



PRÉFET  
DE LA VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGRINFO - N°93



## TELEDECLARATION DES AIDES ANIMALES

Depuis le 1er janvier 2025, les agriculteurs peuvent procéder sur le site Telepac à leur demande d'aides animales : aides ovines, aides caprines, aides bovines.

Rendez vous sur le site Telepac à l'adresse suivante :

[http://](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)



[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Cet espace permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier. Il permet également de déposer des bordereaux de perte ou de localisation. Les notices de ces différentes aides ainsi que les notices de présentation de la procédure de télédéclaration sont également disponibles en ligne.



### CALENDRIER ET PÉRIODE DE TÉLÉDECLARATION SANS PÉNALTÉ :

Aides ovines et caprines

Du 1er janvier au 31 janvier 2025

Aides bovines hexagone  
(bovins de +de 16 mois comptabilisés  
en UGB)  
Aides aux veaux sous la mère et aux  
veaux bios

Du 1er janvier au 15 mai 2025

# RECONNAISSANCE DES CAS DE FORCE MAJEURE SUITE À L'ÉPIDÉMIE DE FCO ET À LA MALADIE MHE

Dans un contexte de recrudescence de la fièvre catarrhale ovine (FCO) et de la maladie hémorragique épizootique (MHE), les foyers épidémiques sont susceptibles de vous empêcher de respecter certaines obligations relevant de la PAC.

Pour connaître les dérogations qui peuvent être mobilisées, prenez connaissance attentivement des modalités de reconnaissance des cas de force majeure (FM) présentées ci-après.



## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE FORCE MAJEURE :

Pour être recevable, votre demande de reconnaissance de FM doit être adressée à la DDT, au plus tard dans un délai de 30 jours ouvrés à compter du jour où vous êtes en mesure de le faire.

**Si le cas d'infection est survenu avant le dépôt d'une demande d'aide pour la campagne 2025 et ayant des effets sur la campagne 2025, le délai court à partir de la date de dépôt de la demande d'aide pour laquelle vous demandez une dérogation.**

**Si le cas d'infection survient après le dépôt d'une demande d'aide pour la campagne 2025 (par exemple, pour les aides ovines en cours de période de détention obligatoire), le délai court à partir du moment où vous êtes en mesure de signaler le cas de force majeure.**

Vous pouvez effectuer une seule demande de reconnaissance de FM en mentionnant les aides pour lesquelles vous souhaitez bénéficier de la dérogation.

**Votre demande de reconnaissance de FM doit être envoyée à la DDT**

*Attention : Les dérogations accordées au titre de la FM se limitent aux conséquences directes de l'infection par la FCO ou, pour les bovins uniquement, de la MHE. Il ne sera pas accordé de dérogations si le bénéficiaire d'une aide respecte les engagements, malgré l'infection par la FCO ou la MHE.*



## LA RECONNAISSANCE DES CAS DE FORCE MAJEURE OUVRE LES DÉROGATIONS SUIVANTES :

Aides concernées	Critère ou engagement concerné	Maladie(s) concernée(s)
 Aides aux légumineuses fourragères	<p>Seuil minimal de 5 UGB :</p> <p>Une dérogation est possible en prenant en compte la moyenne des effectifs d'UGB herbivores ou monogatriques déclarés au cours des 3 campagnes précédentes</p>	FCO
 Aides ovines	<p>Seuil d'éligibilité des 50 brebis :</p> <p>En cas de FCO entraînant des pertes d'animaux avant le dépôt de la demande, une dérogation peut être accordée.</p> <p>Ratio minimal de productivité :</p> <p>Une dérogation est possible en prenant en compte la moyenne des ratios de productivité des 3 dernières campagnes.</p> <p>À défaut d'historique : le calcul se fait en intégrant les pertes réelles attestées par les pièces justificatives (PJ) (bordereaux d'équarrissage, certificats vétérinaires ou autres pièces permettant de quantifier les pertes).</p> <p>Période de détention obligatoire :</p> <p>Dans le cas où l'éleveur n'est pas en mesure de maintenir l'effectif engagé, la dérogation consiste à considérer comme maintenues, tout au long de la période de détention obligatoire (PDO), les pertes dues à l'évènement de FM.</p> <p>Attention : le comptage des animaux est réalisé sur la base des pertes réelles attestées par des PJ et des bordereaux de pertes transmis dans les délais impartis.</p>	FCO
 Aides caprines	<p>Pertes d'animaux éligibles durant la PDO dues à la FCO :</p> <p>Une dérogation est possible et consiste à considérer comme maintenues, tout au long de la PDO, les pertes dues à l'évènement de FM.</p> <p>Attention : le comptage des animaux est réalisé sur la base des pertes réelles attestées par des PJ et des bordereaux de pertes transmis dans les délais impartis.</p>	FCO



### Aides concernées

### Critère ou engagement concerné

### Maladie(s) concernée(s)

Pertes d'animaux éligibles entre la date de référence de la campagne précédente et la date de référence de la campagne en cours : la dérogation consiste à considérer comme éligibles les UGB dont la perte est due à l'évènement de FM.

**Attention : le comptage des animaux est réalisé sur la base des pertes réelles attestées par des PJ et des bordereaux de pertes transmis dans les délais impartis.**

Plafond lié au nombre de veaux :

Les pertes de veaux et de vaches avant la date de référence du fait de la FCO ou de la MHE peuvent avoir un impact sur le plafonnement des UGB primables au niveau supérieur en réduisant le nombre de veaux de type racial viande, nés et détenus au moins 90 jours sur l'exploitation du demandeur dans les 15 mois précédant la date de référence.

Une dérogation peut être accordée en se basant sur la moyenne du ratio veaux / UGB femelles allaitantes éligibles des 2 dernières campagnes. À partir de ce ratio moyen et du nombre d'UGB femelles allaitantes éligibles de la campagne en cours, la dérogation consiste à ajouter le nombre de veaux manquants au nombre de veaux pris en compte pour le calcul du plafond.

✓ Aides bovines

FCO-MHE

Seuil d'accès et taux de chargement :

En cas de variation brusque des effectifs, il est possible de retenir les UGB correspondant au nombre instantané d'animaux présents à la date limite de dépôt de la demande d'aide de la campagne.

Si cela ne permet pas d'atteindre le seuil d'accès et le taux de chargement, la moyenne historique des 3 dernières années peut être prise en compte.

Si l'historique n'est pas possible, les calculs se font en intégrant les pertes réelles attestées par PJ.

✓ ICHN

FCO sur ovins, caprins et bovins

MHE sur bovins



## CONTACTS POUR L'ENVOI DES DEMANDES DE DÉROGATION :



### Adresse postale

DDT de la Vienne  
Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
20, rue de la Providence  
BP 80523  
86020 POITIERS Cedex



### Adresse de messagerie

ddt-pac@vienne.gouv.fr



### Téléphones

Aides couplées animales  
(aides ovines, aide caprine, aides bovines)

05 49 03 13 77

ICHN

05 49 03 13 57

Aide aux légumineuses fourragères

05 49 03 13 74

**POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION**

WWW.VIENNE.GOUV.FR  
OU DDT@VIENNE.GOUV.FR

